

La Revue

de l'Autorité de contrôle prudentiel



FOCUS

Bâle III et le financement de l'économie

**Résultats de l'enquête annuelle de l'ACP
sur le financement de l'habitat**

ANALYSES

**Enquêtes de l'ACP
sur les taux de revalorisation**

SOMMAIRE

ACTUALITÉS

- Retour sur la conférence de l'ACP du 27 juin 2012 P. 3
- Publication du rapport d'activité 2011
du pôle Assurance Banque Épargne P. 3

FOCUS

- Bâle III et le financement de l'économie P. 4
- Résultats de l'enquête annuelle de l'ACP
sur le financement de l'habitat P. 6

ACTIVITÉS DU COLLÈGE

- Agréments et retraits d'agréments devenus définitifs
au cours des mois de mai et juin 2012 P. 8
- Liste du Registre officiel du 1^{er} mai au 6 juillet 2012 P. 9

ANALYSES

- Enquêtes de l'ACP sur les taux de revalorisation P. 10
- Le colloque réglementaire de l'Autorité des marchés financiers
et de l'Autorité de contrôle prudentiel P. 13

INTERVIEW

- Le point de vue d'un banquier sur la réforme de Bâle III
Entretien avec Bernard Delpit, directeur Finances groupe Crédit Agricole SA P. 15

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

- Principaux textes parus au JO depuis le 1^{er} mai 2012 P. 16



La Revue de l'ACP, magazine bimestriel réalisé par l'Unité Communication de l'ACP – n° 8 juillet-août 2011 – 61 rue Taitbout 75009 Paris • Directeur de la publication : Michel Cardona • Directeur de la rédaction : Geneviève Marc • Ont participé : Yvan Bazouni, Kenza Benqeddi, Louis Laurent, Emmanuel Point • Contact Unité Communication : Tél. : 01 49 95 40 29 • Conception : Valérie Cornet • Réalisation : Hervé Bedel

RETOUR SUR LA CONFÉRENCE DE L'ACP DU 27 JUIN 2012

L'ACP a organisé, le 27 juin dernier, une conférence au palais Brongniart destinée aux professionnels de la banque et de l'assurance. Objectif : échanger avec les professionnels autour de deux thématiques - clés : Bâle III et la CRD 4 et le contrôle des pratiques commerciales.

La matinée, introduite par Christian Noyer, président de l'ACP et gouverneur de la Banque de France, était consacrée « Bâle III – CRD 4 : impacts et enjeux ». Cette conférence a réuni plus de 400 personnes. Deux tables-rondes étaient organisées autour de divers intervenants : représentants de la Commission européenne, du Trésor, du Comité de Bâle, de l'Autorité bancaire européenne ou professionnels de la banque.

La première table-ronde, animée par **Frédéric Visnovsky**, secrétaire général adjoint de l'ACP, avait pour sujet : « Quel impact sur le *business model* des banques et sur le financement de l'économie ? ».

La seconde, animée par **Philippe Richard**, directeur des Affaires internationales de l'ACP, avait pour thème : « Quels enjeux liés à la mise en œuvre de Bâle III ? ».

L'après-midi était consacré au contrôle des pratiques commerciales en assurance et en banque.

Jean-Philippe Thierry, vice-président de l'ACP, a introduit cette partie devant, là encore, près de 400 professionnels. Les équipes du secrétariat général de l'ACP se sont succédées pour aborder différents sujets : la veille sur la publicité des produits de banque et d'assurance ou encore les contrats non-réclamés en assurance vie. **Fabrice Pesin**, secrétaire général adjoint de l'ACP, a quant à lui présenté les principaux ré-



Photos: Jean Derennes/Banque de France



CONFÉRENCE DE L'ACP DU 27 JUIN DERNIER.

CHRISTIAN NOYER, PRÉSIDENT DE L'ACP, GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE.

sultats de l'enquête sur les taux de revalorisation en assurance vie (cf. article en page 12). ●

Toutes les vidéos des interventions ainsi que les différentes présentations de la journée sont disponibles sur le site de l'ACP : www.acp.banque-france.fr dans la rubrique Conférence de l'ACP.

PUBLICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011 DU PÔLE ASSURANCE BANQUE ÉPARGNE

Danièle Nouy, secrétaire général de l'ACP, **Fabrice Pesin**, secrétaire général adjoint et coordinateur du pôle commun ACP-AMF en 2011, **Thierry Francq**, secrétaire général de l'AMF et **Natalie Lemaire**, directrice des relations avec les épargnants à l'AMF, ont présenté à la presse, le 25 mai 2012, le second rapport d'activité du pôle Assurance Banque Épargne. En deux ans d'existence, le pôle commun aux deux institutions a démontré son efficacité et son utilité dans le domaine de la protection de l'épargnant en permettant la coordination de multiples actions.

• Ainsi, près de 100 000 appels ont été traités, 18 mois après le lancement de la plateforme commune d'infor-



Johanna Lorenz/ACP

mation – Assurance Banque Épargne Info Service.

- 12 contrôles conjoints ont été effectués en 2011, dans le prolongement des 3 premiers contrôles initiés en 2010. Ces contrôles ont mis en évidence des lacunes dans le recueil d'informations auprès du client et des insuffisances dans la formalisation du conseil et des mises en garde.
- Des initiatives communes dans le sens d'une protec-

- tion renforcée des épargnants ont été prises. Après avoir porté en 2010 sur la commercialisation des produits complexes, en 2011, elles ont été axées sur le marché des changes (Forex) et sur le traitement des réclamations dans l'ensemble du secteur financier.
- Les deux autorités ont lancé des actions de sensi-

bilisation à destination des différentes filières de formation, la qualification des personnels en relation avec la clientèle représentant un levier important d'amélioration des pratiques commerciales. En 2012, le pôle commun poursuivra son action en vue de renforcer la vigilance sur les pratiques commerciales qui nécessiteraient toute action concertée de la part des deux autorités. ●

NOMINATION

Danièle Nouy, secrétaire général de l'ACP, a été élue au Management Board de l'EIOPA (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)



Jean-Marc Armant

BÂLE III ET LE FINANCEMENT

La mise en œuvre de Bâle III nourrit une abondante littérature évoquant parfois les conséquences néfastes de la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire sur les banques et le financement de l'économie qui, en Europe tout du moins, reste très largement intermédié. Sans nier que le paysage financier sera très sensiblement différent dans quelques années et que certaines banques auront sans aucun doute profondément modifié leur physionomie, il paraît toutefois nécessaire de prendre un peu de distance par rapport aux commentaires parfois alarmistes qui peuvent circuler dans différents médias.

En préambule, il est indispensable de dresser un rapide diagnostic de la crise qui a débuté mi-2007 pour comprendre Bâle III :

- **il est tout d'abord apparu que le système financier était insuffisamment résilient :** les institutions financières ne disposaient pas assez de fonds propres, ou disposaient de fonds propres de mauvaise qualité, alors même que certains risques – de liquidité et de transformation ou concernant les activités de marché, de titrisation ou sur instruments dérivés de gré à gré – étaient peu ou mal appréhendés en raison de la complexification des opérations et des marchés financiers (produits structurés, retitrisations...); dans ce contexte, le contrôle interne et la gouvernance ont pu se révéler gravement lacunaires dans certains établissements;

- **les pertes parfois abyssales** qui ont fortement grevé les fonds propres des banques et une crise de confiance sans précédent ont ensuite paralysé de très nombreuses institutions. Celles-ci n'ont pu assurer correctement leur fonction première de financement de l'économie et ont même parfois été contraintes de procéder à une réduction rapide de la taille de leurs bilans ; plusieurs pays ont ainsi fait face à une restriction du crédit qui est venue accentuer la récession ; fort heureusement, la France a, de ce point de vue, été épargnée;

- **les pertes parfois abyssales** qui ont fortement grevé les fonds propres des banques et une crise de confiance sans précédent ont ensuite paralysé de très nombreuses institutions. Celles-ci n'ont pu assurer correctement leur fonction première de financement de l'économie et ont même parfois été contraintes de procéder à une réduction rapide de la taille de leurs bilans ; plusieurs pays ont ainsi fait face à une restriction du crédit qui est venue accentuer la récession ; fort heureusement, la France a, de ce point de vue, été épargnée;

- **enfin, certaines banques n'ont parfois dû leur salut qu'à l'intervention des banques centrales et des États,** qui ont injecté massivement des capitaux dans le système bancaire; plusieurs pays paient aujourd'hui ce soutien au prix fort, et d'autres, à l'image de l'Espagne, sont contraints d'en appeler à l'aide internationale pour renflouer leurs

banques les plus fragiles, ce qui n'est plus acceptable.

Dans ce contexte, la persistance de la crise rend plus que nécessaire le renforcement de la capacité des banques à faire face, seules, à de nouveaux chocs. C'est tout l'objet de Bâle III, dont on rappellera ici les grands principes :

- **un renforcement de la qualité des fonds propres,** qui devront être constitués pour leur très grande majorité d'actions ordinaires, ou d'instruments équivalents pour les banques mutualistes, ainsi que de réserves au sein de fonds propres durs (*core tier one*);

- **une meilleure prise en compte des risques :** les exigences de fonds propres au titre des opérations de marché, de titrisation et sur instruments dérivés de gré à gré sont très sensiblement relevées depuis le 31 décembre dernier avec l'entrée en vigueur des dispositions dites « Bâle 2.5 » pour mieux rendre compte de leur niveau de risque ; par ailleurs, la situation de liquidité des banques sera mesurée au travers de standards quantitatifs de liquidité harmonisés à 1 mois (*liquidity coverage ratio – LCR*) et 1 an (*net stable funding ratio – NSFR*);

- **un relèvement des normes de solvabilité :** au-delà d'une exigence minimale de solvabilité, calculée sur la base de leurs risques nets pondérés, les banques vont devoir constituer un coussin de sécurité (*conservation buffer*), dans lequel elles pourront puiser en cas de crise, moyennant toutefois des restrictions en termes de distribution de résultats; celles d'entre elles qui présentent une importance systémique devront par ailleurs respecter des exigences de solvabilité accrues; le nou-

veau régime prévoit aussi que les autorités nationales pourront exiger la constitution d'un coussin contracyclique (*countercyclical buffer*) dès lors qu'elles estiment que la croissance du crédit est trop rapide par rapport à celle de l'économie réelle;

- **enfin, Bâle III prévoit le renforcement de la gouvernance des banques** au travers d'une plus grande implication de leurs organes de direction, d'une surveillance des risques renforcée et indépendante et d'une plus grande transparence, tant vis-à-vis des superviseurs que des marchés.

Il est évident qu'une réforme d'une telle ampleur imposera la mobilisation de capitaux massifs. *L'International Institute of Finance*, qui représente l'industrie financière mondiale, chiffrait ainsi au début de l'automne le coût du passage à Bâle III à 1 300 GUSD. **Pour autant, ce coût est très nettement inférieur à celui des pertes qu'ont pu subir les banques,** déjà estimées, en avril 2009, à plus de 4 000 GUSD par le FMI. Le jeu en vaut donc la chandelle.

Au-delà de son coût, le principal reproche couramment adressé à Bâle III est celui de son impact sur l'économie. La calibration et le calendrier de mise en œuvre du nouveau dispositif ont pleinement pris en considération cette problématique :

- **le Comité de Bâle a prévu une mise en œuvre progressive des différents volets de la réforme jusqu'en 2019;** au terme des travaux du *Macprudential Assessment Group*, réunissant le Conseil de Stabilité financière et le Comité de Bâle, une montée en charge de Bâle III sur une période de transition de 7 ans se traduira par une baisse symbolique du taux de croissance annuel de 0,03 % ;

DE L'ÉCONOMIE

• **à long terme, Bâle III aura toutefois un impact positif sur la croissance** en réduisant significativement la probabilité d'occurrence d'une nouvelle crise bancaire ; ainsi, l'accroissement du ratio de solvabilité sur fonds propres « durs » de 7 % à 8 % se traduit par une réduction de presque un point de pourcentage de la probabilité annuelle de survenance d'une nouvelle crise qui, sur le long terme, induit un effet positif sur le PNB mondial compris entre 0,2 % et 0,6 %.

La persistance de la crise de la dette souveraine en Europe a néanmoins remis en cause l'équilibre auquel était parvenu le Comité de Bâle. La zone euro est en effet devenue l'épicentre du nouvel épisode de fièvre des marchés qui menace aujourd'hui le fonctionnement de son système bancaire et sa capacité à financer l'économie dans de bonnes conditions :

• **la crise de la dette publique a été accentuée par les efforts que les États ont dû consentir** pour soutenir leurs secteurs financiers (États-Unis, Grande-Bretagne, Irlande, Espagne...) : apports de capital, mesures de sauvetage des actifs, garanties d'actifs et de passifs, maintien de la liquidité...

liquidité, contagion progressive aux autres pays (Espagne, Italie...), débat sur la notation des États européens (AAA français par exemple) et le provisionnement des titres souverains grecs dans le cadre du plan d'aide défini le 27 octobre dernier.

Il importait donc de juguler au plus vite ce nouvel accès de fièvre en restaurant la confiance à l'égard des banques européennes.

La publication des résultats des stress tests à l'été 2011 comme les annonces faites par les banques européennes d'une mise en œuvre anticipée des règles de solvabilité de Bâle III dès 2013 n'ayant pas permis de desserrer l'étau sur les banques de la zone euro, l'Autorité bancaire européenne (EBA) a procédé à une nouvelle analyse de la situation des établissements de l'Union en leur demandant de constituer, d'ici au 30 juin 2012, un coussin de sécurité destiné à absorber les pertes auxquelles ils pourraient devoir faire face sur leurs portefeuilles de titres de dette souveraine.

Au terme des résultats qui ont été publiés le 8 décembre dernier, les banques européennes devaient mobiliser 114,7 GEUR de fonds propres supplémentaires, l'effort requis pour les institutions françaises étant

se recentrer sur leur cœur de métier – le financement des particuliers et des PME notamment – en réduisant leurs activités adossées à des financements en dollars, leurs expositions sur les dettes souveraines de la zone euro ou leurs portefeuilles d'actifs toxiques hérités de la crise. Dans le même temps, les dernières statistiques de la Banque de France continuent de faire état d'une production de crédit qui reste dynamique et à des taux d'intérêt dont la progression reste très limitée.

Il n'en reste pas moins que le calibrage des ratios de liquidité (LCR et NSFR), sur lequel la France continue d'émettre de sérieuses réserves en dépit d'une position qui reste pour l'heure minoritaire, pourrait pénaliser le financement de certains secteurs de l'économie comme les collectivités territoriales, qui sont à la fois défavorisées par la durée des financements recherchés et l'absence de dépôts – qui doivent être centralisés auprès des comptes du Trésor. Des solutions alternatives sont néanmoins esquissées, telles que la création de groupements d'emprunts obligataires, qui pourraient permettre de desserrer les contraintes auxquelles font face les collectivités territoriales.

De façon analogue, l'ensemble de l'industrie financière réfléchit au meilleur moyen de concilier les futures contraintes de liquidité et le financement de l'économie, notamment des grandes entreprises et des projets de long terme. À la recherche de sources alternatives de rendement dans un contexte de taux longs durablement bas, voire même négatifs en termes réels, les assureurs montrent ainsi un intérêt croissant pour acquérir, directement ou via des fonds de titrisation, des crédits bancaires ou pour prêter des titres liquides mais peu rémunérateurs aux banques, en échange de titres moins liquides offrant un rendement plus élevé. **Si l'accroissement de la porosité entre les deux secteurs pourrait permettre une meilleure allocation des ressources, elle ne doit pas s'accompagner de transferts de risques motivés uniquement par un arbitrage réglementaire. L'ACP sera particulièrement vigilante en la matière.** ●

LE COMITÉ DE BÂLE A PRÉVU UNE MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DES DIFFÉRENTS VOILETS DE LA RÉFORME JUSQU'EN 2019.

• **la crise financière, qui s'est muée en crise économique**, affecte les États européens au travers d'une dégradation de la conjoncture économique (moindre rentrées fiscales, carnets de commandes ralentis, etc.) ;

• **l'insuffisance de coordination et de réactivité européennes à la crise grecque** a eu de graves conséquences : défiance des marchés se traduisant notamment par un retrait massif des investisseurs américains (attrition rapide des financements en dollars des *Money market funds*) et une forte pression sur la

limité à 7,3 GEUR, dont plus de la moitié liée à la mise en œuvre de « Bâle 2.5 ».

Cette nouvelle « accélération de l'histoire » ne doit pas, pour autant, faire nécessairement craindre un futur rationnement du crédit.

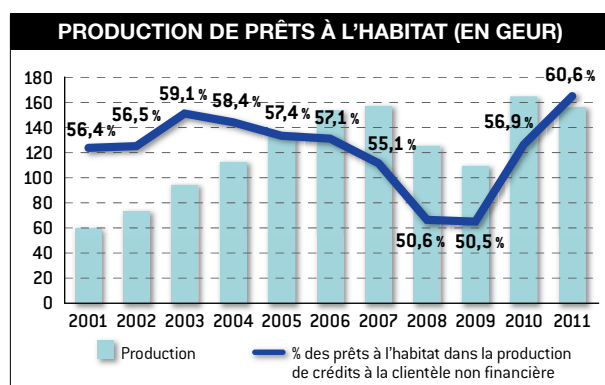
La situation française en est un bon exemple : au 31 mars 2012, toutes les banques françaises respectaient en effet les exigences de l'EBA grâce à la mise en réserve d'une partie croissante de leurs résultats et à un ajustement ciblé et ordonné de leurs bilans qui les conduit à

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE ANNUELLE DE L'ACP SUR LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le secrétariat général de l'ACP a réalisé une enquête sur le financement de l'habitat en 2011 sur la base d'informations recueillies auprès de 16 établissements représentant la quasi-totalité du marché. Celles-ci ont été complétées par l'exploitation des données de suivi mensuel des prêts à l'habitat mis en place en septembre 2011.

UNE PRODUCTION TOUJOURS DYNAMIQUE, MALGRÉ UN RECU

Même si elle s'est inscrite en repli de 5,1 % par rapport à 2010, la production de crédits à l'habitat est restée très soutenue. Elle s'est élevée à 156,5 milliards d'euros en 2011. Les prêts à l'habitat demeurent le principal vecteur de l'activité de crédit des établissements bancaires auprès de la clientèle non financière, leur part dans la production totale de crédits atteignant le niveau le plus important depuis 11 ans à près de 61 %.



De ce fait, l'encours total des prêts à l'habitat des établissements interrogés s'élève à 773 milliards d'euros en 2011, en hausse de 7,9 % sur un an. Sur 10 ans, le volume total des prêts à l'habitat déclaré a été multiplié par 3, soit un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 11 %.

Depuis 2005, la part de la production réalisée à taux fixe ne cesse de croître pour atteindre près de 89 % en 2011. Depuis 2009, la production à taux variable est constituée en quasi-totalité de prêts « capés », les autres types de prêts à taux variable étant devenus anecdotiques. L'année 2011 se caractérise également par un recul de la part de l'investisse-

ment locatif (- 1,4 point) et par la poursuite de la progression des rachats de prêts.

96 % des prêts produits en 2011 ont fait l'objet de garanties, majoritairement auprès d'établissements de crédit ou de sociétés d'assurance (près de 62 % de la production). Mais pour la première fois depuis 11 ans, le recours à la caution d'un établissement de crédit ou d'un organisme d'assurance s'inscrit en recul, au bénéfice des sûretés réelles. Cette situation ne paraît pouvoir être expliquée que très partiellement par la progression de la part des primo-accédants dans la production de crédits entre 2010 et 2011 : s'il existe dans le marché une relation positive entre la part des primo-accédants dans la production et le recours à des sûretés réelles, les établissements ayant enregistré une hausse de la contribution de ce segment sur la période n'ont au mieux que légèrement accru le recours aux sûretés réelles.

LES CONDITIONS D'OCTROI DE PRÊTS

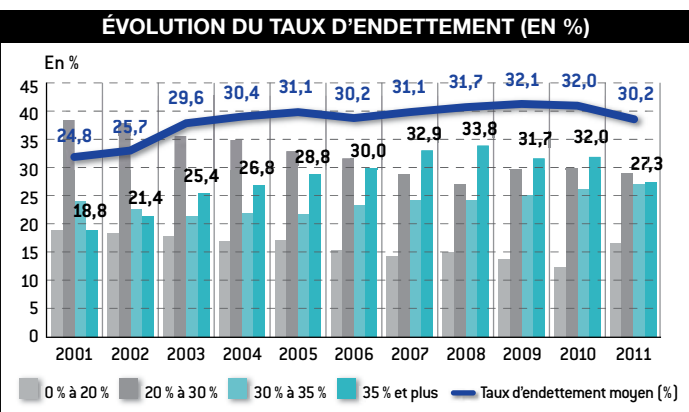
L'essentiel des prêts accordés ces dernières années étant à taux fixe ou à taux variable capé, les emprunteurs sont largement protégés du risque de remontée des taux d'intérêt. De fait, le suivi des conditions d'octroi des prêts prend tout son sens pour apprécier la solvabilité des emprunteurs. Celles-ci ont connu des évolutions contrastées en 2011.

Le taux d'apport personnel poursuit sa contraction engagée depuis 2008, compte tenu, notamment en 2011, de la forte activité sur le segment des primo-accédants. Il atteint son plus bas niveau de la période à 18,2 %. Trois phases ont pu être observées ces dernières années :

- une première phase de baisse, de 2001 à 2003 ;
- une progression quasi constante de 2003 à 2008 ;
- une nouvelle phase de baisse depuis, sous l'effet de la réduction de la part des opérations avec un taux d'apport de 15 % et plus et, à l'inverse, de la progression des opérations avec un

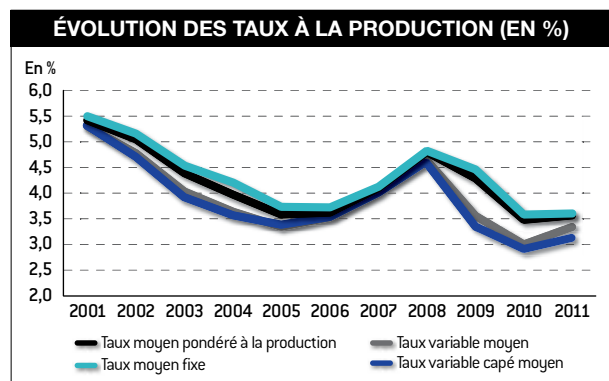
apport inférieur à 5 % voire faisant l'objet d'un surfinancement ; à ce dernier égard, le taux moyen de surfinancement évolue peu ou prou sur la période et s'établit à 105 % en 2011.

Le taux d'endettement des ménages s'établit à 30,2 % en 2011 et accentue sa décline, observée depuis 2008, sous l'effet conjugué de la baisse de la tranche d'emprunteurs les plus endettés (-4,8 points par rapport à 2010) et de la hausse de la tranche des emprunteurs les moins endettés (+4,4 points).



La durée initiale du prêt principal s'établit quant à elle à 18 ans et 6 mois pour 2011, soit à un niveau relativement stable par rapport à 2010. La durée effective du prêt principal s'inscrit toutefois dans une tendance haussière depuis 2005. Enfin, les prêts relais, dont la durée initiale évolue dans une bande étroite autour d'un an et demi depuis trois ans, ont vu leur durée effective se réduire pour la première fois depuis 2005, après que celle-ci a marqué une hausse rapide entre 2007 et 2010.

Le montant moyen du prêt poursuit sa hausse quasi ininterrompue depuis 2001, sous l'effet notamment de la progression des prix de l'immobilier. Des décrochages ont cependant pu être observés en 2005 et de 2007 à 2008, période durant laquelle le montant moyen du prêt est resté quasi stable en dépit de la hausse des prix de l'immobilier ; en outre, la progression du montant moyen du prêt semble plus rapide que celle des prix de l'immobilier depuis 2009.

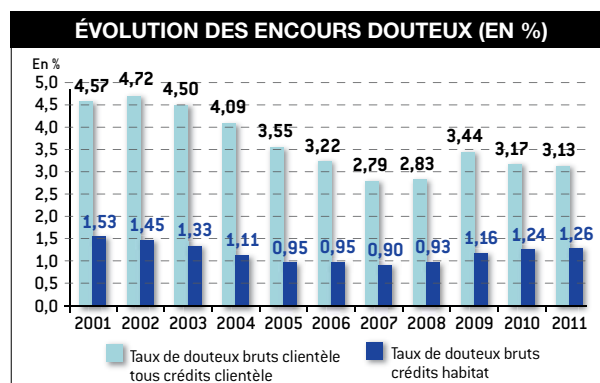


Les taux d'intérêt à la production s'établissent pour la deuxième année consécutive à des niveaux particulièrement bas, restant étroitement corrélés avec les taux longs. Le taux fixe moyen est resté presque inchangé en 2011 à 3,61 %. Toutefois, l'évolution des taux à la production suit toujours étroitement celle des taux sans risque à 10 ans. La différence entre

ces deux indicateurs permet d'estimer une marge à la production qui tend à se réduire pour la deuxième année consécutive mais qui demeure encore supérieure aux niveaux observés entre 2002 et 2007.

LA SINISTRALITÉ ET LE COÛT DU RISQUE RESTENT MODESTES

Le niveau des encours douteux mesuré sur l'ensemble des prêts à l'habitat apparaît contenu et n'évolue que très légèrement à la hausse depuis 2007. Il reste en tout état de cause nettement inférieur au taux de créances douteuses observé sur l'ensemble des crédits à la clientèle accordés en France par les établissements de crédits présents sur le territoire. Cependant, sur la période récente, l'évolution du taux d'encours douteux bruts sur prêts à l'habitat (1,26 % en 2011) paraît quelque peu s'écarter de celle du taux d'encours douteux bruts sur l'ensemble des crédits à la clientèle non financière (3,13 %), le premier poursuivant sa hausse au contraire du second.



Par ailleurs, la sinistralité observée sur les prêts à taux variable ressort à un niveau nettement supérieur à celui constaté sur les prêts à taux fixe ; après avoir marqué une vive progression avec la crise, le taux d'encours douteux bruts sur les crédits à taux variable reflue toutefois à 2,63 % en 2011 après avoir atteint un plus haut à 2,70 % en 2010 ; si la sinistralité des prêts à taux fixe est nettement moindre, celle-ci poursuit au contraire sa lente progression en 2011 (+3 points de base par rapport à 2010). Après avoir marqué une baisse quasi ininterrompue de 2001 à 2009, **le taux de provisionnement global des créances douteuses** sur les prêts à l'habitat s'inscrit depuis lors en légère progression ; il reste néanmoins sensiblement inférieur au taux de provisionnement global des encours de crédits douteux à la clientèle française des établissements de crédit implantés sur le territoire, et sa contraction sur la période a été plus rapide que pour l'ensemble des crédits à la clientèle.

Concernant **le poids du coût du risque**, celui-ci, déjà très faible les années précédentes, a fortement diminué en 2011 pour ne plus représenter que 0,05 % de l'encours total des prêts à l'habitat de l'année précédente, soit un niveau tout juste supérieur à celui qu'il avait atteint avant la crise. ●

L'intégralité de l'enquête est accessible sur le site internet de l'ACP : www.acp.banque-france.fr, dans la rubrique Publications – « Analyses et Synthèses » et les séries de données historiques dans la rubrique Statistiques.

Agréments devenus définitifs au cours des mois de mai et juin 2012

1. Établissements de crédit

CIB	Dénomination sociale de l'établissement	Forme juridique	Adresse du siège social	Date d'agrément
16538	Oseo industrie	Société anonyme	27-31 avenue du Général Leclerc MAISONS-ALFORT	16/05/2012
16548	Banque européenne du crédit mutuel Monaco	Société anonyme monégasque	8 rue Grimaldi MONACO	22/06/2012

2. Entreprises d'investissement

CIB	Dénomination sociale de l'établissement	Forme juridique	Adresse du siège social	Date d'agrément
10483	Palico SAS	Société par actions simplifiée	10 rue Lafayette PARIS 9 ^e	03/05/2012
10283	Accenture investment processing services	Société par actions simplifiée	40-44 rue Jean Mermoz MAISONS-LAFFITTE	28/06/2012

3. Établissements de paiement

Néant

Retraits d'agrément devenus définitifs au cours des mois de mai et juin 2012

1. Établissements de crédit

CIB	Dénomination sociale de l'établissement	Forme juridique	Adresse du siège social	Date d'agrément
18839	BFT - Banque de financement et de trésorerie	Société anonyme	11 avenue d'Iéna PARIS 16 ^e	16/05/2012
10038	Financière immobilière Crédit Agricole CIB	Société anonyme	9 quai du Président Paul Doumer COURBEVOIE	22/06/2012

2. Entreprises d'investissement

Néant

3. Établissements de paiement

Néant

4. Teneur de compte conservateur

CIB	Dénomination sociale de l'établissement	Forme juridique	Adresse du siège social	Date d'agrément
15878	Société générale retirement services	Société anonyme simplifiée	32 rue du Champ de Tir NANTES	16/05/2012

Registre officiel du 1^{er} mai 2012 au 6 juillet 2012

06/07/2012	Décision 2012-C-54 – Modification de la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 instituant la commission consultative Lutte contre le blanchiment
05/07/2012	Décision de la commission des sanctions du 29 juin 2012, procédure n° 2011-01, Banque Populaire des Alpes (BPA)
05/07/2012	Règlement intérieur de la commission des sanctions
29/06/2012	Décisions de retrait d'habilitation de teneur de teneur de compte-conservateur prises par l'ACP au cours du mois de mai 2012
29/06/2012	Décisions de retrait d'agrément d'établissements de crédit prises par l'ACP au cours du mois de mai 2012
29/06/2012	Décisions de retrait d'agrément d'entreprises d'investissement prises par l'ACP au cours du mois de mai 2012
18/06/2012	Décisions de retrait d'agrément d'établissements de crédit prises par l'ACP au cours du mois d'avril 2012
04/05/2012	Décisions de retrait d'agrément d'entreprises d'investissement prises par l'ACP au cours du 1 ^{er} trimestre 2012
04/05/2012	Décisions de retrait d'agrément d'établissements de crédit prises par l'ACP au cours du 1 ^{er} trimestre 2012
04/05/2012	Décision 2012-SG-36 relative à une modification de l'organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel

ENQUÊTES DE L'ACP SUR LES

L'ACP vient de publier les résultats de deux enquêtes consacrées aux taux de revalorisation. La première porte sur les contrats de capitalisation et les contrats individuels d'assurance vie, la seconde sur les contrats collectifs en cas de vie et les plans d'épargne retraite populaire (PERP). En voici les principaux enseignements.

LES CONTRATS INDIVIDUELS D'ASSURANCE VIE

Conduite depuis quatre ans, cette étude permet de dresser une analyse statistique du marché français.

Début 2012, le secrétariat général de l'ACP avait invité les assureurs vie à lui communiquer, pour tous les contrats individuels, les taux de revalorisation des provisions mathématiques, au titre de l'exercice 2011. Cette année, ont été intégrées de nouvelles données relatives aux taux techniques, aux dates de première commercialisation, au fait que le contrat soit toujours ouvert ou non aux affaires nouvelles, ainsi qu'au nombre d'assurés.

L'étude porte ainsi sur les données exploitables de 87 organismes commercialisant des contrats individuels, soit près de 1 030 milliards d'encours, **représentant 99 % du marché français en termes de provisions mathématiques**. 9 500 versions de contrats caractérisées par un même taux de revalorisation ont été comptabilisées.

● UN POIDS TOUJOURS PRÉPONDÉRANT DES « BANCASSUREURS »

Au titre des fonds en euros, le marché est largement dominé par les contrats individuels d'assurance vie à prime unique ou versements libres, qui représentent plus de 92 % des provisions mathématiques de l'ensemble des contrats individuels en 2011. Deux autres catégories de contrats – les contrats individuels d'assurance vie à primes périodiques et les contrats de capitalisation à prime unique – représentent chacune de 3 % à 4 % des provisions mathématiques.

En termes de canaux de distribution des produits d'assurance vie, les « bancassureurs » sont des acteurs toujours très importants sur le marché. Ils représentent en 2011 : 60,6 % (60,9 % en 2010) du total des provisions mathématiques des contrats individuels. La part de marché des autres entreprises d'assurance reste également quasiment inchangée (37,8 % après 37,2 % en 2010). Enfin, la place occupée par les mutuelles régies par le livre II du code de la

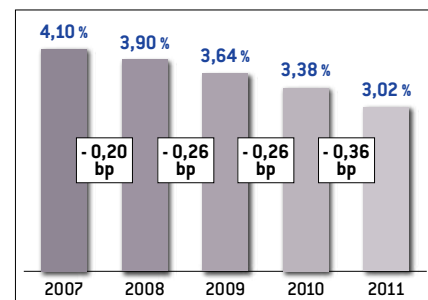
mutualité et les institutions de prévoyance reste marginale, avec à elles deux moins de 2 % des provisions mathématiques.

● UNE NOUVELLE BAISSÉ DU TAUX DE REVALORISATION NET MOYEN EN 2011

L'évolution défavorable de la valorisation de certains actifs financiers détenus par les assureurs vie a pesé sur la revalorisation servie aux assurés. L'absence de perspectives claires dans l'évolution des taux longs en France a pu conduire les assureurs à faire preuve de retenue. Les amortissements et provisions pour dépréciation ont représenté une charge financière plus importante, à hauteur de 1,5 % de la valeur nette comptable des placements en 2011, contre 0,6 % en 2010.

Dans ce contexte, **le taux de revalorisation moyen des contrats** (pondéré par les provisions mathématiques correspondantes), net de chargement de gestion, **a baissé entre 2010 et 2011 de 3,4 % à 3 %**. Cette évolution marque un tassement plus prononcé par rapport à la tendance baissière de ces dernières années (4,1 % en 2007 ; 3,9 % en 2008 ; 3,65 % en 2009).

TAUX MOYEN PONDÉRÉ PAR LES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DE REVALORISATION, NET DE CHARGEMENT DE GESTION



Appliqué aux provisions mathématiques des contrats, ce taux moyen représente environ 31 milliards d'euros en 2011, soit la somme totale versée aux assurés au titre de la rémunération de leurs contrats en euros, que ce soit des contrats individuels d'assurance vie ou de capitalisation.

La prudence des assureurs vie face aux évolutions financières défavorables a été encore plus partagée qu'en 2010. La très grande majorité des provisions mathéma-

TAUX DE REVALORISATION

tiques des contrats (91 % des provisions mathématiques, contre 88 % en 2010) a été revalorisée en 2011, à un taux inférieur à celui de 2010. Seulement 2 % des provisions mathématiques ont enregistré un relèvement de leur taux de revalorisation net sur la période ; 7 % des provisions mathématiques ont été revalorisées au même taux qu'en 2010.

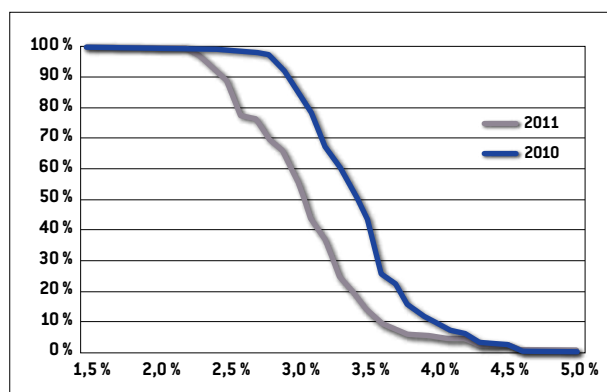
RÉPARTITION DES ENCOURS
SELON L'ÉVOLUTION DES TAUX DE REVALORISATION

ÉVOLUTION DU TAUX DE REVALORISATION EN 2011 PAR RAPPORT À 2010	ENCOURS (EN %)	TAUX MOYEN	
		2011	2010
Baisse	91 %	2,95 %	3,35 %
Stagnation	7 %	3,80 %	3,80 %
Hausse	2 %	3,40 %	3,25 %
Total marché	100 %	3,02 %	3,38 %

● UN TAUX DE REVALORISATION SUPÉRIEUR À 3,5 % POUR 13 % DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES

Au-delà d'une approche basée sur les taux moyens, il est intéressant d'étudier la distribution des taux sur l'ensemble du marché. Ainsi, une analyse en termes de seuils montre que seulement 13 % des provisions mathématiques ont été revalorisées en 2011 à un taux au moins égal à 3,5 %, contre 43 % en 2010. Par ailleurs, un peu plus de la moitié (56 %) des provisions mathématiques affichent un taux de revalorisation supérieur à 3 %. En 2010, 84 % des provisions mathématiques avaient un taux de revalorisation qui dépassait ce seuil.

RÉPARTITION DES ENCOURS DE PROVISIONS MATHÉMATIQUES
SELON LE TAUX DE REVALORISATION



L'examen de la dispersion conduit aux mêmes conclusions. En 2011, le taux moyen pondéré des 25 % de provisions mathématiques les moins rémunérées étaient de 2,4 %, alors que les 25 % les plus rémunérées l'ont été à un taux moyen de 3,6 %. En 2010, ces taux étaient respectivement de 2,8 et 4 %.

Il apparaît par ailleurs que **la dispersion des taux nets est légèrement plus forte en 2011 qu'en 2010.**

Concernant les organismes, si 14 % des sociétés retenues pour l'étude ont proposé en 2011 un taux identique pour tous leurs contrats (11 % en 2010), les provisions mathématiques correspondantes ne représentent que 2,1 % du total (contre 2,5 % en 2010), la plupart des assureurs effectuant toujours une différenciation des taux entre leurs différents contrats.

Enfin, la mise en perspective, **selon la date de première commercialisation des contrats**, des taux de revalorisation et des taux techniques est riche d'enseignements. Les taux techniques apparaissent d'autant plus faibles que la date de commercialisation est récente. *A contrario*, la date de première commercialisation a une influence sur les taux de revalorisation au titre de 2011 plus complexe à circonscrire. Ce sont les contrats commercialisés dès les années 50 et dans les années 70 qui enregistrent en moyenne les taux de revalorisation les plus élevés. Sur les trois dernières décennies, les contrats commercialisés pour la première fois dans les années 80, comme ceux commercialisés en 2010 et 2011 présentent en moyenne les taux de revalorisation les plus élevés.

LES CONTRATS COLLECTIFS EN CAS DE VIE ET LES PERP

Lancée pour la première fois en 2012, cette étude est complémentaire de celle sur les contrats individuels. Elle porte sur les données exploitables de 60 organismes commercialisant des contrats collectifs ayant répondu, soit plus de 2 600 contrats et un total de 74,7 milliards d'euros d'encours. Ceci représente **85 % du marché français en termes de provisions mathématiques pour les contrats collectifs d'assurance vie.**

Dans le champ de cette étude, les fonds en euros des contrats collectifs d'assurance en cas de vie représentent 71,3 milliards d'euros de provisions mathématiques, tandis que les fonds en euros des PERP représentent 2,6 milliards d'euros. Quant aux contrats de retraite professionnelle ne relevant pas des articles L. 142-1 et L. 441-1, ils ne représentent que 0,7 milliard d'euros. Dans l'ensemble, **le taux de revalorisation moyen des contrats collectifs** (pondéré par les provisions mathématiques correspondantes), net de chargement de gestion, **a baissé de près de 40 points de base entre 2010 et 2011, de 3,4 % à 3 %.** Ces taux et cette variation sont en moyenne quasiment identiques à ceux observés sur les contrats individuels dans un contexte de diminution de valeur de certains actifs financiers.

La grande majorité des provisions mathématiques des contrats collectifs, soit 65 %, a été revalorisée en 2011 à un taux inférieur à celui de 2010. Pour rappel, dans le cas des contrats individuels, cette proportion était de 91 %. Les contrats revalorisés en 2011 au même taux que 2010 représentent 11 % des provisions mathématiques. Ils ont été revalorisés en moyenne à hauteur de 3,78 %, soit un taux significativement plus élevé que le taux moyen de l'ensemble du marché, ●●●

Enquêtes de l'ACP sur les taux de revalorisation *(suite)*

●●● tant en 2010, qu'en 2011. 24% des provisions mathématiques ont enregistré un relèvement de leur taux de revalorisation net sur la période, soit nettement plus que dans le cas des contrats individuels (2%).

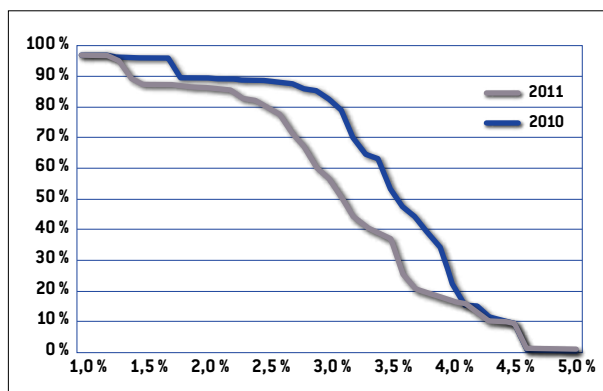
ÉVOLUTION DU TAUX DE REVALORISATION EN 2011 PAR RAPPORT À 2010	ENCOURS (EN %)	TAUX MOYEN	
		2011	2010
Baisse	65 %	2,75 %	3,38 %
Stagnation	11 %	3,78 %	3,78 %
Hausse	24 %	3,45 %	3,10 %
Total marché	100 %	3,03 %	3,39 %

● LES CONTRATS COLLECTIFS D'ASSURANCE EN CAS DE VIE («ART. 83», «ART. 82», CONTRATS RETRAITE «MADELIN»...)

À la différence des contrats individuels où ils sont prédominants, les « bancassureurs » sont minoritaires en parts de marché pour les contrats collectifs d'assurance en cas de vie. Ces derniers sont massivement commercialisés par les entreprises d'assurance (9% de part de marché pour les assureurs et 79% pour les autres entreprises d'assurance) et dans une moindre mesure par les institutions de prévoyance (10%).

L'analyse en termes de seuils montre que plus du tiers (37%) des provisions mathématiques des contrats collectifs d'assurance en cas de vie ont été revalorisées en 2011 à un taux au moins égal à 3,5%, contre 52% en 2010. Par ailleurs, près de la moitié des provisions mathématiques (56%) affichent un taux de revalorisation supérieur à 3%. Pour rappel, en 2010, le taux de revalorisation de 82% de provisions mathématiques dépassait ce seuil.

RÉPARTITION DES ENCOURS DE PROVISIONS MATHÉMATIQUES SELON LE TAUX DE REVALORISATION (CONTRATS COLLECTIFS D'ASSURANCE EN CAS DE VIE)



L'examen de la dispersion des taux de revalorisation nets en 2011 montre que le taux médian est de 3,1%, légèrement plus élevé que le taux moyen (3%). Le taux moyen pondéré des 25% de provisions mathématiques les moins

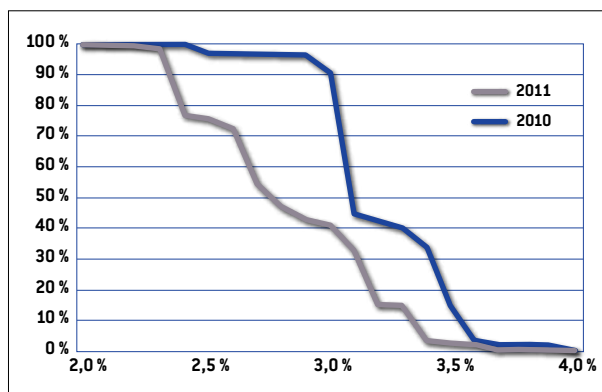
rémunérées a été de 1,74% alors que les 25% de provisions les mieux rémunérées l'ont été à un taux moyen de 4,20%. Il apparaît que **la dispersion des taux nets est légèrement plus forte en 2011 qu'en 2010.**

● LES PLANS D'ÉPARGNE-RETRAITE POPULAIRE

S'agissant des PERP, la part des « bancassureurs » représente 42% des provisions mathématiques en 2011, soit une part beaucoup plus importante que celle des contrats collectifs d'assurance en cas de vie. Les autres entreprises d'assurance sont les acteurs dominants sur le marché des PERP et représentent, en 2011, près de 57% du total des provisions mathématiques. Leur part de marché est néanmoins plus faible que sur les contrats collectifs d'assurance en cas de vie.

L'analyse en termes de seuils montre que, contrairement aux contrats collectifs d'assurance en cas de vie, moins de la moitié (41%) des provisions mathématiques de PERP ont été revalorisées en 2011 à un taux au moins égal à 3%. Une grande majorité (90%) l'avait été en 2010.

RÉPARTITION DES ENCOURS DE PROVISIONS MATHÉMATIQUES SELON LE TAUX DE REVALORISATION – (PERP)



L'examen de la dispersion des taux de revalorisation nets en 2011 sur l'ensemble du marché des PERP montre que le taux médian est de 2,7%, légèrement inférieur au taux moyen (2,8%). Le taux moyen pondéré des 25% de provisions mathématiques les moins rémunérées a été de 2,31%, alors que les 25% de provisions les mieux rémunérées l'ont été à un taux moyen de 3,28%. Dans ce cas aussi, il apparaît que la dispersion des taux nets est légèrement plus forte en 2011 qu'en 2010. Elle est en revanche moins importante que la dispersion des taux de revalorisation des contrats collectifs d'assurance en cas de vie. ●

Les deux études ont été publiées dans les numéros 6 et 7 de la revue « Analyses et Synthèses ». Elles sont disponibles et téléchargeables sur le site de l'ACP : www.acp.banque-france.fr dans la rubrique Publications.

LE COLLOQUE ACADÉMIQUE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Retour sur cet événement consacré aux conséquences de la crise financière sur l'épargne des ménages et la commercialisation des produits financiers.

Depuis la crise des subprimes de l'été 2007, de multiples bouleversements ont impacté aussi bien la sphère financière que l'économie réelle. Face à cette montée des incertitudes et de resserrement des taux de rémunération

offerts sur les différents produits, les épargnants se sont tournés vers des placements liquides et peu risqués, privilégiant la constitution d'une épargne de précaution et modifiant ainsi la structure de leur patrimoine financier. Or, la couverture de certains de leurs besoins (retraite en particulier) nécessite d'orienter une partie de leur épargne vers des placements à plus long terme. En termes de pratiques commerciales, ceci implique de tenir compte du profil de risque des clients afin d'adapter l'offre de placement à leurs besoins et de limiter les ventes inappropriées.

Dans ce contexte, l'AMF et l'ACP ont souhaité consacrer leur colloque académique aux conséquences de la crise financière sur l'épargne des ménages et la commercialisation des produits financiers.

Après l'introduction du gouverneur de la Banque de France **Christian Noyer**, les sessions ont traité des répercussions de la crise sur l'allocation des portefeuilles des ménages d'une part, et sur les enjeux en matière de commercialisation des produits financiers d'autre part, pour conclure sur le rôle de la régulation dans l'allocation d'épargne des ménages et la commercialisation des produits financiers.

■ **Lors de la première table ronde, Philippe Trainar**, *Scor Group Chief Officer*, a rappelé les grandes tendances de l'épargne des ménages depuis le début de la crise. L'épargne des ménages français a réagi en quatre temps au déroulement de la crise. Aussi, ont été enregistrées :

- **une baisse suivie d'une légère correction en fin de période**, au choc de mi-2007 ;
- **une baisse puis une correction sensible en 2009**, au choc de Lehman Brothers ;
- **une baisse de l'épargne**, au choc de la Grèce ;
- **une reconstitution de l'épargne en 2011** à l'extension de la crise grecque.

Le taux d'épargne est demeuré constant dans la première phase de la crise puis s'envole après la faillite de Lehman Brothers, retombe avec le rebond économique puis repart à la hausse en 2011 avec la remontée des inquiétudes sur les finances publiques. Au niveau de la zone euro, les tendances sont assez similaires.

Concernant les crédits à l'immobilier, ils ont commencé à chuter avant le début de la crise puis se sont stabilisés ensuite. Ils ont de nouveau fortement chuté après la faillite de Lehman Brothers mais ils se sont redressés avec la conjoncture. Dès lors que la

crise est devenue plus aigue, ils ont baissé de nouveau. Finalement, les ménages français ont réagi face à la crise en réduisant leur taux d'investissement en logement et en accroissant leur taux d'épargne financière. Ce qui se traduit par un comportement de précaution qui se retrouve au niveau des placements : si les ménages français ont reconstitué leur richesse financière, ils ont modéré l'investissement immobilier. Les comportements de précaution expliquent plus de 50 % de la hausse du taux d'épargne en

**LES COMPORTEMENTS
DE PRÉCAUTION
EXPLIQUENT PLUS
DE 50 % DE LA HAUSSE
DU TAUX D'ÉPARGNE
EN 2007-2009.**

2007-2009. Cependant, l'endettement va continuer à peser sur le taux d'épargne des ménages français.

QUEL IMPACT POUR LE PLACEMENT DE L'ÉPARGNE DES MÉNAGES ?

En 2007, les ménages français diminuent leurs placements en actions, puis, en 2008, lors de la faillite de Lehman Brothers, ils préfèrent sortir des actions pour y revenir fin 2009 et de nouveau en ressortir à l'été 2011. Le mouvement est similaire en assurance vie mais sans sortie nette, sur les OPCVM également, mais sans retour.

PLUSIEURS FACTEURS INTERVIENNENT DANS LA MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES PLACEMENTS

- **La disparition progressive de l'espoir d'une réduction de la fiscalité** sur les actions et l'alignement de la fiscalité de l'assurance vie sur le droit commun alors que les montants qui sont bloqués pour 8 ans n'incitent pas à persévérer dans le choix de ces produits ;
- **les ménages français réalisent que la concentration de leur épargne dans un seul produit d'épargne peut apparaître comme risqué** à l'aune de la mise en place des nouvelles réglementations Solvabilité II et Bâle III qui incitent les banquiers à proposer des produits bancaires concurrents ;
- **les actions, sans attrait fiscal nouveau, apparaissent comme un produit plus risqué que prévu**, dont la ● ● ●

Le colloque académique de l'Autorité des marchés financiers et de l'Autorité de contrôle prudentiel *(suite)*

● ● ● rémunération est négative sur près de 25 ans et encore plus mauvaise sur les 12 dernières années.

Luc Arrondel, chercheur au CNRS et chargé de mission à la Banque de France, a cependant mis en avant que si le changement a concerné des révisions d'anticipation à la baisse des revenus et des prix boursiers, ainsi qu'une perception de l'avenir sur le marché du travail plus pessimiste, aucun changement ne s'est opéré en matière de préférence des épargnants à l'égard du risque. Le résultat de l'enquête menée par Luc Arrondel montre un épargnant « stoïque » dans la tourmente, pas plus averse au risque qu'auparavant.

Enfin, **Olivier Davanne** de DPA Invest en conclut que les produits gagnants seront **ceux qui bénéficient des avantages à l'épargne bilantielle** par une garantie de dépôts et des avantages réglementaires pour les banques. **L'assurance**

vie en euros avec son effet cliquet et des avantages fiscaux à ce jour maintenus peut également tirer son épingle du jeu.

Cependant, une remontée des taux d'intérêt aurait une conséquence très importante sur le marché immobilier et sur les contrats en euros, ce qui risquerait de remettre en question les choix précédemment énoncés. Et cela dans un contexte général où l'épargnant remet en question l'épargne longue au bénéfice d'une gestion court-moyen terme plus flexible au détriment d'une gestion *benchmarkée* décevante.

■ **Lors de la deuxième table ronde**, **Natalie Lemaire**, directrice des relations avec les épargnants à l'AMF, a rappelé les deux leçons tirées de l'étude du CREDOC qui révèle que les Français sont peu à l'aise avec les produits financiers et leurs connaissances sont objectivement imparfaites en la matière. Aussi, les Français détiennent-ils essentiellement des livrets bancaires et des contrats d'assurance vie en euros. Il s'agit d'une épargne de précaution et de préparation à la retraite. Dans ce contexte, le conseiller financier apparaît comme l'interlocuteur principal de la majorité des Français. Pour conclure, Natalie Lemaire a rappelé les différentes actions menées conjointement par l'ACP et l'AMF au travers du pôle commun :

- **la plateforme d'appels** Assurance Banque Épargne Info Service qui a reçu plus de 65 000 appels en 2011 ainsi que son site internet en cours de refonte ;
- **les alertes au public** notamment concernant le marché des changes (Forex) ;
- **la veille sur la publicité** qui doit être claire et non trompeuse ;
- **les contrôles conjoints des établissements** en matière de pratiques commerciales ;
- **les actions de sensibilisation** des prescripteurs et relais d'opinion avec l'aide du réseau de la Banque de France ;

● **les séminaires** destinés aux principales associations de consommateurs...

André de Palma, École Polytechnique et ENS Cachan, et **Nathalie Picard**, UCP et École Polytechnique, ont présenté une évaluation des questionnaires MIF en France.

Enfin, **David Thesmar** d'HEC, a commenté une récente étude sur « La protection du consommateur – Rationalité limitée et régulation », notamment en matière de produits financiers, qui

révèle des défaillances du marché concernant les limites de la concurrence, le rôle de l'information et la prise en compte de la psychologie du consommateur qui n'est pas toujours complètement « rationnelle » dans un marché où des produits toujours plus complexes sont proposés. En conclusion, l'étude recommande que l'État produise l'information la plus large possible par le biais de la DGCCRF, que les consommateurs insatisfaits puissent aisément changer de fournisseur de service et que les

actions de groupe (*class action*) soient rendues possibles.

■ **La dernière table ronde**, qui a réuni **Thierry Francq**, secrétaire général de l'AMF, **Jean-Pierre Hellebuyck**, vice-président d'AXA IM, **Fabrice Pesin**, secrétaire général adjoint de l'ACP, **Guillaume Prache**, délégué général de la Fédération européenne des usagers des services financiers, **François Villeroy de Galhau**, directeur général délégué, BNP Paribas, a mis en avant le rôle nécessaire du régulateur et du superviseur sans pour autant freiner l'innovation financière. Les services financiers ne sont pas des services comme les autres, ils se caractérisent notamment par une forte asymétrie d'information entre le consommateur et le vendeur. Cette asymétrie d'information semble s'accroître en raison d'une innovation financière soutenue par une complexité des produits toujours croissante. Les enjeux associés au développement de pratiques commerciales loyales comme fondement de la confiance, ont donc pris un relief particulier du fait de la crise, tant sur le plan systémique qu'au niveau de chacune des entreprises du secteur financier. Aujourd'hui, l'enjeu est de rassurer le consommateur en lui apportant toute l'information nécessaire pour opérer le meilleur choix possible du produit conforme à son profil de risque.

En conclusion, **Jean-Pierre Jouyet**, président de l'Autorité des marchés financiers a également rappelé que : « *La protection de l'épargne est la mission première de l'AMF, de fait la question de la commercialisation des produits financiers est donc un sujet incontournable. Toutefois au-delà des problématiques de régulation, il convient également de s'interroger sur la question de la politique fiscale de l'épargne actuellement en vigueur qui n'est peut-être pas totalement à la hauteur de l'enjeu de financement de notre économie.* » ●

L'ENJEU EST
DE RASSURER
LE CONSOMMATEUR
EN LUI APPORTANT
TOUTE L'INFORMATION
NÉCESSAIRE.

ENTRETIEN AVEC BERNARD DELPIT

directeur Finances groupe Crédit Agricole SA



LE POINT DE VUE D'UN BANQUIER SUR LA RÉFORME DE BÂLE III

Bernard Delpit, directeur Finances groupe du Crédit Agricole SA, revient sur les enjeux liés à la future réglementation dite de Bâle III.

Pour les banques, quels sont les principaux défis à relever, qu'attendez-vous de cette réforme ?

Bernard Delpit : La profession et le Crédit Agricole, en particulier, adhèrent naturellement aux objectifs poursuivis par le Comité de Bâle, à savoir plus de solidité du secteur financier et davantage de transparence dans le fonctionnement des marchés. Pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires et au raccourcissement drastique du calendrier de leur application, le Crédit Agricole, et d'autres groupes bancaires français, ont mis en œuvre dès 2011 des mesures d'adaptation. Celles-ci se sont déjà traduites par des rationalisations et la réduction, voire la sortie, de certaines activités.

Mais il nous reste encore d'autres défis à relever ! Nous souhaitons en particulier que le ratio de liquidité court terme puisse prendre en compte des actifs qui constituent déjà aujourd'hui des sources de liquidité auprès de la BCE.

Enfin, nous attendons que cette réforme réglementaire, dont les objectifs sont louables, s'applique partout de la même manière et ne crée pas de distorsions de concurrence. Cela ne paraît pas être le cas : suivant le texte du Conseil, les différents régulateurs pourraient avoir la possibilité, par exemple, d'imposer leurs propres niveaux de coussins de sécurité. Un effort de convergence et d'homogénéisation nous semble indispensable.

On associe souvent renforcement de la réglementation prudentielle et développement de la finance parallèle, quel est le point de vue d'un banquier ?

B. D. : Le système bancaire parallèle (SBP) se développe depuis quelques années déjà, mais on peut dire effectivement que le renforcement des contraintes réglementaires à l'égard des banques a accéléré son développement. À ce titre, il apporte dans certains cas spécifiques des solutions aux banques pour faire

face à leurs objectifs d'adaptation, tout en offrant à ses investisseurs de nouvelles classes d'actifs.

Ceci étant dit, il ne faut pas se voiler la face, l'existence et la montée en puissance d'un système bancaire parallèle soumis à des contraintes réglementaires propres pourrait remettre en cause les *business models* des banques ; elles les conduiront ponctuellement à abandonner certaines activités.

Elles remettront probablement en cause aussi la manière dont les pouvoirs publics entendent assurer la stabilité financière mondiale.

À ce titre, il nous semble important d'identifier plus précisément les acteurs de ce SBP, d'analyser les risques qu'ils génèrent et de s'assurer que ces derniers sont correctement surveillés.

À 6 mois de l'entrée en vigueur de la future réglementation, quelles sont vos priorités et quelles actions restent à mener pour un passage réussi à Bâle III ?

B. D. : Nous continuons tout d'abord à participer activement aux échanges avec l'EBA et nos régulateurs, à la fois parce que certains pans techniques importants doivent encore être clarifiés et pour construire un futur *reporting* qui soit à la fois pertinent et en phase avec les textes tout en évitant d'être trop lourd.

Bien évidemment, comme dans tous les groupes bancaires, un chantier est en cours pour adapter nos systèmes d'information aux nouvelles exigences et pouvoir produire en temps voulu tous les éléments et calculs nouveaux.

Enfin et surtout, les projections de Bâle III nous servent à piloter nos activités pour remplir les objectifs que nous nous sommes fixés et que nous avons communiqués aux marchés dès décembre 2011. Nous intégrons l'augmentation des besoins de fonds propres et de liquidité exigée par ce nouvel environnement dans l'ensemble de nos outils d'allocation de ressources et dans nos analyses des performances de nos métiers. ●

“ L'existence et la montée en puissance d'un système bancaire parallèle soumis à des contraintes réglementaires propres pourrait remettre en cause les *business models* des banques. ”

PRINCIPAUX TEXTES PARUS AU JO DEPUIS LE 1^{ER} MAI 2012

Date du texte	Date de publication au J.O.	Intitulé
30/04/12	03/05/12	Décret n° 2012-609 relatif à l'information de l'emprunteur lors de la conclusion d'opérations de regroupement de crédits
03/05/12	05/05/12	Décret n° 2012-633 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement
18/06/12	27/06/12	Arrêté relatif à la rémunération des établissements de crédit en application de l'article R. 221-64 du code monétaire et financier
26/06/12	04/07/12	Arrêté relatif aux conditions de capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement
26/06/12	04/07/12	Arrêté fixant le montant des garanties des contrats d'assurance de responsabilité civile et le montant minimal du cautionnement des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement
28/06/12	29/06/12	Ordonnance n° 2012-827 relative au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (période 2013-2020)